

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2025

LUTTER CONTRE LES PANNES D'ASCENSEURS NON PRISES EN CHARGE - (N° 704)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 35

présenté par

M. Bazin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Les pièces endommagées en raison de dégradations volontaires, d'usages anormaux, de malveillance ou de vandalisme ne sont pas considérées comme relevant de l'usure naturelle et sont exclues des obligations prévues au présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement clarifie que les pièces d'ascenseur endommagées par des actes intentionnels, des comportements malveillants ou des actes de vandalisme ne relèvent pas de la notion d'usure normale. Dans ces circonstances, les entreprises chargées de l'entretien des ascenseurs ne peuvent être considérées comme responsables des dégâts résultant de ces facteurs externes incontrôlables.